

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALZON**

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 8
Présents : 8
Votants : 8

Date de convocation :

6 octobre 2022

Date d'affichage :

6 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, mercredi 12 octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil, en séance à huis-clos, sous la présidence de Monsieur Roger **LAURENS**, Maire.

Présents : Odile **COLOMB**, Elodie **BRUN**, Marie Hélène **DISPARD VIVENS**, Gérard **ABRIC**, Alain **BOUTONNET**, Dominique **CAUVAS**, Roger **LAURENS**, Patrick **REILHAN**.

Secrétaire de séance : Alain **BOUTONNET**

OBJET : ATLAS BIODIVERSITE COMMUNAL - ABC

Rapporteur : Odile **COLOMB**

Par la délibération 044 - 2021 du 8 octobre 2021, le conseil municipal avait adopté à l'unanimité le budget global de l'Atlas de la biodiversité communale Alzon - Arrigas fait en commun avec la commune d'Arrigas.

Le plan de financement initial (lors du dépôt du dossier) prévoyait l'octroi d'une subvention de 22 830 € par l'Office Français de la Biodiversité (soit 79.83%).

Or le montant réel de ladite subvention n'a été finalement que de 20 880 €. Cette différence est due à une erreur dans le plan de financement détectée par l'OFB lors du traitement de la demande de subvention postérieur à l'adoption des délibérations par les 2 communes. Cette erreur concernait les frais de personnel permanents non éligibles à une aide de l'OFB.

Le montant pris en compte par l'OFB est finalement de 26 100 € au lieu de 28 600 € prévus dans le plan de financement initial. L'OFB participe à hauteur de 80 % du montant subventionnable soit, frais de personnel permanent déduits, 26 100 €, ce qui correspond au 20 880 € effectivement reçus le 31.01.22.

Il convient donc de délibérer pour adopter un nouveau plan de financement qui représente un surcoût pour chaque commune de 975 €. Soit au final 3860 € de coût pour la commune d'Alzon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide le nouveau plan de financement :

Collectivité	Participation votées le 8.10.21	Complément A voter	Complément voté le	Montant totaux final
Commune d'ALZON	2 885 €	975 €	12.10.2022	3860 €
Commune d'ARRIGAS	2 885 €	975 €		3860 €
Office Français de la biodiversité	22 830 €			20 880 €
TOTAL	28 600 €			28 600 €

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire,

Roger **LAURENS**,



Certificat d'affichage du _____

Envoi au contrôle de légalité le : _____